

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/20 DU 8 SEPTEMBRE 2009 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 121 OP ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA-NTAMBA, SIGNE A VIENNE LE 04 NOVEMBRE 2008.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 121 OP entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 1 : Bubanza-Ntamba » signé à Vienne le 04 novembre 2008 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt n°121 OP entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza- Ntamba, signé à Vienne le 04 novembre 2008, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2009,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SOUS LE SCEL DU SCEL DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean-Benoît MUKENTANA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA
8.9.2009

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE PRET N° 121 OP ENTRE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA-NTAMBA,
SIGNE A VIENNE LE 04 NOVEMBRE 2008.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt n°121OP entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route BUBANZA-NTAMBA, signé à Vienne le 04 novembre 2008;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

En foi de quoi, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2009,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Handwritten signature and date: 8.9.2009